# **SÉANCE DU MARDI 17 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 17 avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Raymonde LIZOT, Maire.

<u>Membres présents</u>: Mmes Raymonde LIZOT, Dominique RAGOT, Monique LEGENDRE, MM Marc SIMOEN, Alain GAMBER, David MAGNIERI et Gérard OLIVIER.

Membre absent excusé: Mme Dany GAUTIER (qui a donné pouvoir à Mme Raymonde LIZOT).

Membres absents: Mme Martine LEROY, MM. Patrick BOISSEAU et Patrick BERNEZ.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 9 avril 2018.

Mme Dominique RAGOT été nommée secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. Marc SIMEON, Adjoint au maire, présente le compte administratif 2017.

Présentation du Compte Administratif 2017 :

## \* Section de fonctionnement :

Recettes : 152 678,93 € + 150 429,57 € (excédent reporté) = 303 108,50 €

Dépenses : 143 328,40 €

Résultat de l'exercice : 159 780,10 €

#### \* Section d'investissement :

Recettes : 34 410,14 € + 15 963,17 € (excédent reporté) = 50 373,31 €

Dépenses : 63 542,81€

Résultat de l'exercice : - 13 169,50 €

**Résultats définitifs :** 159 780,10 € - 13 169,50 € + 5 400 € (restes à réaliser investissement) = **152 010,60** €

Mme Raymonde LIZOT quitte la séance, M Marc SIMOEN, demande aux Conseillers municipaux leurs avis sur les comptes soumis à leur examen.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif communal 2017.

# APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants : en investissement − 7 769,50 € et en fonctionnement 159 780,10 €.

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat au 31/12/2017, excédent de fonctionnement : 159 780,10 €
- Virement à la section investissement : 7 769,50 €
- Affectation excédent fonctionnement reporté : 152 010,60 €.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018**

M. Marc SIMOEN, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal le projet du budget primitif 2018.

Mme le Maire demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur ce budget.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE** le budget primitif principal 2018, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

## **Fonctionnement:**

Dépenses : 290 579 €
Recettes : 290 579 €

#### **Investissement:**

Dépenses : 71 464 €
Recettes : 71 464 €

# CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE SECRETARIAT MAIRIE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Après avis du comité technique,

VU le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

# DECIDE, après en avoir délibéré,

# Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ; le grade retenu est celui de rédacteur, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : secrétaire de mairie. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade de rédacteur, 7<sup>ème</sup> échelon dont l'indice brut est le 449 majoré 394.

# Article 2: temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20/35ème. Le comité technique sera informé de cette création.

## Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## Article 4: exécution.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Mme le Maire présente au Conseillers municipaux la mutation de Mme Christine GIROUX, rédacteur principal 1ère classe secrétaire de Mairie, dans une autre collectivité.

Mme le Maire propose de supprimer le poste actuel afin de pouvoir créer un nouveau poste.

Après délibération, le Conseil municipal:

- Décide de supprimer le poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe pour le secrétariat de mairie, de 17 heures hebdomadaires, à compter du 30 juin 2018.

## CHEMIN DE LA GILBERDIERE

Mme le Maire souhaite évoquer le dossier du chemin communal de La Gilberdière. Le Conseil municipal, demande que ce point, non prévu à l'ordre du jour, soit reporté à une autre réunion.

# **Questions diverses:**

• Mme le Maire informe les conseillers que, suite à l'annonce du départ de Christine GIROUX, elle recherche une remplaçante. Parmi plusieurs propositions verbales, Maryse DUFAY, secrétaire de mairie, habitant à Ste Céronne, pourrait éventuellement remplacer Christine GIROUX. Les Conseillers approuvent ce projet. Cependant, un appel à candidature doit être lancé sur le site du CDG61.

La séance a été levée à 20 h 50